

SEANCE DU 3 JUIN 2015

DÉCISION N° 2015 / 31/ CNDP / 1

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-7,
- vu le projet de rapport annuel 2014 élaboré par le Président de la CNDP,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de rapport annuel de la CNDP pour 2014 est adopté.

Le Président



Christian LEYRIT